



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_006

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

#### Délibération N°2026\_CM\_006 – CCAS : fixation du nombre de membres et désignation des membres élus

##### Le Maire expose :

En application des articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CCAS est composé du Maire, qui en assure la Présidence, et en nombre égal, de membres élus et de membres nommés.

Le nombre des membres élus et nommés ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8.

Je vous propose de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration.

La moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire est Président de droit.

En conformité avec l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

*Adopté à l'unanimité*

Après appel à candidature (réalisé en amont de la réunion), une liste a été déposée :

- Madame Denise CLARION
- Madame Marie-Françoise MARTINEZ
- Madame Bernadette FERCAK
- Madame Aurore ZACCAGNINI



- Madame Martine BASTIDE

**Le conseil municipal décide :**

- **Article 1** : de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Gervasy

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **Article 2** : d'approuver la désignation des membres élus au sein du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS :
  - **Madame Denise CLARION**
  - **Madame Marie-Françoise MARTINEZ**
  - **Madame Bernadette FERCAK**
  - **Madame Aurore ZACCAGNINI**
  - **Madame Martine BASTIDE**

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI

Le Maire

François PLAZAS



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_007

Département du Gard

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

#### Délibération N°2026\_CM\_007 – Constitution de la commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

En conformité avec l'article L.2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

*Adopté à l'unanimité*

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Serge PAREDES
- Monsieur Bertrand CASTANER
- Monsieur Patrice LAPARLIERE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Monsieur Sébastien GIORDANO
- Monsieur Félix FENELON
- Madame Bernadette FERCAK



**Le conseil municipal décide :**

- D'adopter la création de la commission d'appel d'offre et la désignation de leurs membres telles que détaillées ci-dessus

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire

François PLAZAS



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002579-20260416-2026\_CM\_007



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_008

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

### Délibération N°2026\_CM\_008 – Création et composition des commissions municipales

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission finances/administration générale/développement économique/commerces et artisanat
- Commission urbanisme/travaux neufs
- Commission entretien bâtiments et voirie
- Commission vie scolaire/petite enfance
- Commission festivités/jeunesse
- Commission embellissement/cadre de vie
- Commission santé/prévention des risques
- Commission sécurité contentieux
- Commission communication/démocratie locale
- Commission association/sport/culture/patrimoine

Après appel à candidature (réalisé en amont de la réunion), je vous propose de désigner les membres des commissions comme suit :



Commissions	Président	Vice-Président	Membres élus
Finances/administration générale/développement économique/commerces et artisanat	Maire	Marie-Louise PEREZ	Gabriel CHAMPION
			Philippe SOMMER
			Marie-Françoise MARTINEZ
			Laurent MADREPERLA
Urbanisme/travaux neufs et voirie	Maire	Serge PAREDES	Félix FENELON
			Bertrand CASTANER
			Gabriel CHAMPION
			Bernadette FERCAK
			Sébastien GIORDANO
			Patrice LAPARLIERE
Entretien bâtiments et voirie	Maire	Bertrand CASTANER	Sébastien GIORDANO
			Félix FENELON
			Serge PAREDES
			Laurent MADREPERLA
Vie scolaire / Petite enfance	Maire	Bernadette FERCAK	Aurore ZACCAGNINI
			Marie MARTINEZ
			Nicolas HERNANDEZ
			Patrice LAPARLIERE
Festivités/jeunesse	Maire	Marie MARTINEZ	Jacqueline ANDREO
			Nicolas HERNANDEZ
			Félix FENELON
			Bertrand CATANER
			Philippe SOMMER
			Serge PAREDES
			Marie-Françoise MARTINEZ
			Laurent MADREPERLA
Embellissement/Cadre de vie	Maire	Denise CLARION	Jacqueline ANDREO
			Bertrand CASTANER
			Marie-Louise PEREZ
			Bernadette FERCAK
			Laurent MADREPERLA
Santé/prévention des risques	Maire	Virginie GRIOTTO	Bernadette FERCAK
			Gabriel CHAMPION
			Philippe SOMMER
			Martine BASTIDE
Sécurité contentieux	Maire	Philippe SOMMER	Gabriel CHAMPION
			Virginie GRIOTTO
			Jacqueline ANDREO
			Patrice LAPARLIERE

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Communication/démocratie locale	Maire	Gabriel CHAMPION	Virginie GRIOTTO
			Bertrand CASTANER
			Martine BASTIDE
Association/sport/culture/patrimoine	Maire	Marie-Françoise MARTINEZ	Virginie GRIOTTO
			Marie-Louise PEREZ
			Jacqueline ANDREO
			Bertrand CASTANER
			Marie MARTINEZ
			Martine BASTIDE

En conformité avec l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée pour la désignation des membres des commissions municipales

*Adopté à l'unanimité*

**Le conseil municipal décide :**

- D'adopter la création des commissions municipales

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- D'adopter la désignation de leurs membres telle que détaillée ci-dessus

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Abstention(s) :

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



99\_DE-030-213002579-20260416-2026\_CM\_008

Le Maire

François PLAZAS



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_009

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

#### Délibération N°2026\_CM\_009 – Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire expose que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Elle a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Dresse la liste de présentation suivante :

**PROPOSITIONS DE MEMBRES POUR LA COMMISSION  
COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE SAINT-GERVASY**

Nom, prénom, date de naissance	Adresse
<b>VALLIN Régis 03/12/1958</b>	<b>16 avenue Frédéric Mistral 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>SOULIE Alain 28/01/1949</b>	<b>2 impasse des Picholines 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>ROSEN Sylvie 21/02/1955</b>	<b>2 rue de la Madone 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>MARTINEZ Daniel 01/12/1951</b>	<b>3 impasse Frédéric Mistral 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>ALEGRE Cécilio 07/04/1947</b>	<b>19 rue du Ventoux 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>MAES Bruno 07/10/1969</b>	<b>5 rue des Aires 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>BARRE Bruno 06/07/1960</b>	<b>1 impasse des Jardins 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>SOMMER Philippe 01/07/1949</b>	<b>2 bis avenue Georges Taillefer 30320 SAINT-GERVASY</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

<b>PEREZ DE SAN ROMAN Marie-Louise 28/01/1957</b>	<b>2 B avenue de Saint-André 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>CASTANER Bertrand 18/12/1956</b>	<b>3 rue du Moulin 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>LAPARLIERE Patrice 28/09/1967</b>	<b>18 rue des Marronniers 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>MADREPERLA Laurent 15/03/1967</b>	<b>10 bis rue de la Madone 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>MOSSE Pierre-Yves 01/06/1948</b>	<b>6 rue Neuve 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>VALLIN Olivier 21/09/1980</b>	<b>6 rue de Péchicard 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>SOULIE Marie-George 19/09/1952</b>	<b>2 impasse des Picholines 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>BERTIN Stéphanie 03/05/1975</b>	<b>49 rue du Ventoux 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>ROUX-SABLIER Sylvie 19/06/1967</b>	<b>13 rue de Provence 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>DEIDDA Mélanie 03/09/1979</b>	<b>6 rue de Péchicard 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>HERRARD Michel 26/02/1949</b>	<b>Quartier Saint-André 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>MERCIER Philippe 07/10/1956</b>	<b>25 avenue de Saint-Didier 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>PARERE Marie-Ange 05/05/1957</b>	<b>4 rue Neuve 30320 SAINT-GERVASY</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

<b>ZERBIB Bruno 17/10/1964</b>	<b>15 avenue de Saint-Didier 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>PAMBRUN Basile 18/04/1990</b>	<b>22 rue de Péchicard 30320 SAINT-GERVASY</b>
<b>MAXIMIM Charles 12/01/1965</b>	<b>48 rue de Lédenon 30320 SAINT-GERVASY</b>

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

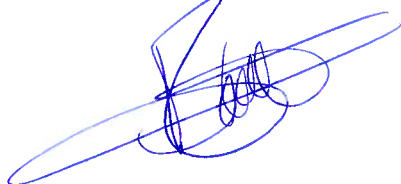
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire

François PLAZAS



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002579-20260409-20268CM\_009



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_010

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

### **Délibération N°2026\_CM\_010 – Désignation des délégués au sein des structures intercommunales et organismes extérieurs**

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein les délégués de la commune auprès des structures intercommunales et organismes extérieurs.

Le Maire rappelle que l'élection des délégués des communes doit avoir lieu au scrutin uninominal secret. En conformité avec l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de pas procéder au scrutin secret mais à mainlevée.

Le Maire propose de désigner les délégués de la commune auprès des structures intercommunales et organismes extérieurs suivants :

#### **Syndicat intercommunal d'assainissement des Hautes Terres du Vistre**

Titulaires : Bertrand CASTANER – Serge PAREDES

Suppléant : Bernadette FERCAK – Gabriel CHAMPION

#### **SIVU des Garrigues**

Titulaire : Serge PAREDES

Suppléant : Philippe SOMMER

#### **Syndicat gendarmerie intercommunale**

Titulaire : Philippe SOMMER

Suppléant : Jacqueline ANDREO



**Syndicat mixte électricité Gard**

Titulaires : Serge PAREDES – Félix FENELON

Suppléants : Sébastien GIORDANO – Bertrand CASTANER

**EPA ESCAL**

Titulaire : Bernadette FERCAK

Suppléant : Aurore ZACCAGNINI

**Comité National d'Action Sociale**

Titulaires : François PLAZAS

**EHPAD intercommunal de Redessan**

Titulaires : Denise CLARION

Suppléant : Bernadette FERCAK

**Le conseil municipal décide de la désignation des délégués de la commune auprès des structures intercommunales et organismes extérieurs suivants :**

**Syndicat intercommunal d'assainissement des Hautes Terres du Vistre**

Titulaires : Bertrand CASTANER – Serge PAREDES

Suppléant : Bernadette FERCAK – Gabriel CHAMPION

*Sens du vote : unanimité*

**SIVU des Garrigues**

Titulaire : Serge PAREDES

Suppléant : Philippe SOMMER

*Sens du vote : unanimité*

**Syndicat gendarmerie intercommunale**

Titulaire : Philippe SOMMER

Suppléant : Jacqueline ANDREO

*Sens du vote : unanimité*

**Syndicat mixte électricité Gard**

Titulaires : Serge PAREDES – Félix FENELON

Suppléants : Sébastien GIORDANO – Bertrand CASTANER

*Sens du vote : unanimité*

**EPA ESCAL**

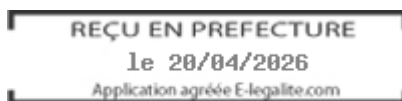
Titulaire : Bernadette FERCAK

Suppléant : Aurore ZACCAGNINI

*Sens du vote : unanimité*

**Comité National d'Action Sociale**

Titulaires : François PLAZAS



Suppléant :

*Sens du vote : unanimité*

**EHPAD intercommunal de Redessan**

Titulaires : Denise CLARION

Suppléant : Bernadette FERCAK

*Sens du vote : unanimité*

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire

François PLAZAS



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002579-20260416-2026\_CM\_010



Département du Gard

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
N°2026\_CM\_011**

**Commune de Saint-Gervasy**

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Étaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

**Délibération N°2026\_CM\_011 – Indemnités de fonction**

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales qui fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu le courrier du 2 avril 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Gervasy compte 2016 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints, soit 6 683.71 € brut mensuel.

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Le conseil municipal décide :



## Article 1

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 26% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués pour deux conseillers exerçant des délégations particulières (Mme Marie-Françoise MARTINEZ et Mr Sébastien GIORDANO) 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

(Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégué le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints au maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. La répartition retenue n'utilise pas l'intégralité de l'enveloppe indemnitaire.)

## Article 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

## Article 3

Les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, soit le 20 mars 2026.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI

Le Maire

François PLAZAS

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**ANNEXE**

*(Remarque : en vertu de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal).*

**MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE  
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Valeur mensuelle du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 : 4,92278 euros

**① LE MAIRE : répartition de l'enveloppe indemnitaire**

Taux maximum : 55.7%

Indemnité maximum : 2 289.56 €

	Taux souhaité	Indemnité souhaitée	Taux majoration	Majoration	Indemnité totale
Maire	26,0%	1068.73 €			1068.73

**② LES ADJOINTS AU MAIRE : répartition de l'enveloppe indemnitaire**

Taux maximum : 21.38%

Indemnité maximum : 878.83 €

	Taux souhaité	Indemnité souhaitée	Taux majoration	Majoration	Indemnité totale
1er adjoint	16,0%	657.68 €			657.68 €
2ème adjoint	16,0%	657.68 €			657.68 €
3ème adjoint	16,0%	657.68 €			657.68 €
4ème adjoint	16,0%	657.68 €			657.68 €
5ème adjoint	16,0%	657.68 €			657.68 €

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

### 3 LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : répartition de l'enveloppe indemnitaire

	Statut	Taux souhaité	Indemnité souhaitée	Taux majoration	Majoration	Indemnité totale
1er conseiller	Délégué	6,0%	246.63 €			246.63 €
2ème conseiller	Délégué	6,0%	246.63 €			246.63 €
3ème conseiller	Délégué	4%	164.42 €			164.42 €
4ème conseiller	Délégué	4%	164.42 €			164.42 €
5ème conseiller	Délégué	4%	164.42 €			164.42 €
6ème conseiller	Délégué	4%	164.42 €			164.42 €
7ème conseiller	Délégué	4%	164.42 €			164.42 €
8ème conseiller	Délégué	4%	164.42 €			164.42 €
9ème conseiller	Délégué	4%	164.42 €			164.42 €
10ème conseiller	Délégué	4%	164.42 €			164.42 €
Enveloppe indemnitaire du maire :			2 289.56 €			
Enveloppe indemnitaire des adjoints :			4 394.15 €			
<b>Enveloppe indemnitaire globale :</b>			<b>6 683.71 €</b>			

Montant à répartir : 6 683.71 €

Montant après répartition : 6 165.75 €

Le Maire  
Francis PIZAS



Le 17/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_012

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

### Délibération N°2026\_CM\_012 – Approbation du compte de gestion du budget principal 2025

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le comptable public a édité et transmis le compte de gestion à Monsieur le Maire dont les résultats sont les suivants et conformes au compte administratif 2025 du budget principal :

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

# Résultats budgétaires de l'exercice

27000 - COMMUNE DE SAINT GERVASY -

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 310 052,45	2 369 243,40	3 679 301,85
Titres de recette émis (b)	439 202,34	1 658 204,91	2 097 407,25
Réductions de titres (c)	22 660,84	27 155,60	49 816,44
Recettes nettes (d = b - c)	416 541,50	1 631 049,31	2 047 590,81
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 310 052,45	2 369 243,40	3 679 301,85
Mandats émis (f)	357 830,19	1 515 108,25	1 872 938,44
Annulations de mandats (g)	49,54	16 695,78	16 745,32
Dépenses nettes (h = f - g)	357 780,65	1 498 412,47	1 856 193,12
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	58 760,85	132 636,84	191 397,69
(h - d) Déficit			

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion du budget principal 2025 de la commune arrêté par le comptable public et présenté dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire



François PLAZAS

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

# REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_013

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

## Délibération N°2026\_CM\_013 – Approbation du compte administratif du budget principal 2025

Vu l'article L1612-12 code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur expose :

Le compte administratif est la constatation de la réalisation des prévisions budgétaires de l'exécutif local.

Par cette délibération, il s'agit d'approuver le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025, présenté dans le tableau ci-après, par section, en dépense et en recette.

Madame Bernadette FERCAK est élue Présidente de séance, pour faire voter le compte administratif, le Maire se retire et ne prend pas part au vote

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002579-20260416-2026\_CM\_013

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 498 412,47	G	1 631 049,31
	Section d'investissement	B	357 780,65	H	416 541,50
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	631 479,40
	Report en section d'investissement (001)	D	185 784,45	J	0,00
		+		+	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 041 977,57	= G + H + I + J	2 679 070,21
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	1 498 412,47	= G + I + K	2 262 528,71
	Section d'investissement	= B + D + F	543 565,10	= H + J + L	416 541,50
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 041 977,57	= G + H + I + J + K + L	2 679 070,21

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

**Le conseil municipal décide :**

- D'approuver le compte administratif du budget principal 2025 de la commune présenté dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI

La présidente

Bernadette FERCAK

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/04/2026  
Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_014

Département du Gard

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

**Délibération N°2026\_CM\_014 – Affectation des résultats du budget principal 2025**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif du budget principal ayant été voté, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI En 2024 -1068	RESULTAT DE	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2025			
				D R		
INVEST	-185 784.45 €		58 760.85 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-127 023.60 €
FONCT	817 263.85 €	-185 784.45	132 636.84 €			764 116.24 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. En effet, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,



**Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	764 116.24 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) <b>REC SI</b>	127 023.60 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) <b>REC SF</b>	637 092.64 €
<b>Ligne 001=</b> € <b>DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif</b>	
Total affecté au c/ 1068 :	127 023.60 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI

Le Maire

François PLAZAS

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_015

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

#### Délibération N°2026\_CM\_015 – Approbation du budget principal 2026

Vu l'article L. 1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget primitif 2026 pour le budget principal.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2026 du budget principal de la commune par chapitre de regroupement, en dépenses et en recettes, dont la section de fonctionnement et d'investissement sont présentées ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	898 485,00	1 025 508,60
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 127 023,60	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 025 508,60	1 025 508,60
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 298 592,64	1 661 500,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 637 092,64
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 298 592,64	2 298 592,64
TOTAL DU BUDGET (4)		3 324 101,24	3 324 101,24

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

**Le conseil municipal décide :**

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget principal de la commune par chapitre comme précédemment détaillé.

Adopté à la majorité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 16

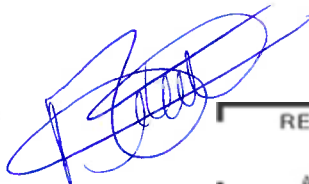
Contre : 0

Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire




François PLAZAS

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/04/2026  
Application agréée E-legalite.com



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_016

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

#### Délibération N°2026\_CM\_016 – Fixation taux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L. 2312-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la délibération 2026\_CM\_015 prise par le Conseil Municipal du 3 avril 2025,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2026,

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année,

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal avait précédemment fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.65% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 73.92%
- taux de taxe d'habitation (TH) : 13.90%



Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition actuellement en vigueur pour l'année 2026.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

**Le conseil municipal décide de :**

- Maintenir les taux d'imposition en 2026 au niveau de ceux de 2025 soit :
  - TH : 13.90%
  - TFB : 47.65%
  - TFPNB : 73.92%
  
- Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Préfecture et à la Direction des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire



François PLAZAS

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002579-20260416-2026\_CM\_016



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_017

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

### Délibération N°2026\_CM\_017 – Approbation compte de gestion budget annexe 2025

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le comptable public a édité et transmis le compte de gestion à Monsieur le Maire dont les résultats sont les suivants et conformes au compte administratif 2025 du budget annexe des locaux commerciaux :

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

# Résultats budgétaires de l'exercice

27400 - LOCAUX COMMERCIAUX ST GERVASY -

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 688 624,45	141 026,47	2 829 650,92
Titres de recette émis (b)	47 782,45	77 761,96	125 544,31
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	47 782,45	77 761,96	125 544,31
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 688 624,45	141 026,47	2 829 650,92
Mandats émis (f)	85 470,98	36 600,51	122 071,39
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	85 470,98	36 600,51	122 071,39
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		41 161,35	3 472,92
(h - d) Déficit	37 688,43		

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

**Le conseil municipal décide :**

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe des locaux commerciaux 2025 de la commune arrêté par le comptable public et présenté dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire

François PLAZAS



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002579-20260416-206\_CH\_017-



Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_018

Département du Gard

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

#### Délibération N°2026\_CM\_018 – Approbation compte administratif budget annexe 2025

Vu l'article L1612-12 code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur expose :

Le compte administratif est la constatation de la réalisation des prévisions budgétaires de l'exécutif local.

Par cette délibération, il s'agit d'approuver le compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux de la commune pour l'exercice 2025, présenté dans le tableau ci-après, par section, en dépense et en recette.

Madame Bernadette FERCAK est élue Présidente de séance, pour faire voter le compte administratif, le Maire se retire et ne prend pas part au vote

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	36 600,51	G 77 761,86
	Section d'investissement	B	85 470,88	H 47 782,45
			+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I 61 026,47
	Report en section d'investissement (001)	D	47 782,45	J 0,00
			(si déficit)	(si excédent)
			(si déficit)	(si excédent)
			=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	169 853,84	= G + H + I + J 186 570,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F	1 542 528,41	L 1 542 528,41
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	1 542 528,41	= K + L 1 542 528,41
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	36 600,51	= G + I + K 138 788,33
	Section d'investissement	= B + D + F	1 675 781,74	= H + J + L 1 590 310,86
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	1 712 382,25	= G + H + I + J + K + L 1 729 099,19

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

#### Le conseil municipal décide

- D'approuver le compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux 2025 de la commune, présenté dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI

La Présidente

Bernadette FERCAK



# REPUBLIQUE FRANÇAISE



Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_019

Département du Gard

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

## Délibération N°2026\_CM\_019 – Affectation résultats budget annexe 2025

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapporteur expose :

Le compte administratif du budget annexe ayant été voté, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI En 2024 -1068	RESULTAT DE	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2025			
INVEST	-47 782.45 €		-37 688.43 €	D R 1 542 528.41 € 1 542 528.41 €	0,00 €	-85 470.88 €
FONCT	108 808.92 €	-47 782.45 €	41 161.35 €			102 187.82 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. En effet, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,



99\_DE-030-213002579-20260416-2026\_CM\_019

**Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	102 187.82 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) <b>REC SI</b>	85 470.88 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) <b>REC SF</b>	16 716.94 €
<b>Ligne 001=</b> € <b>DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif</b>	
Total affecté au c/ 1068 :	85470.88 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurora ZACCAGNINI

Le Maire

François PLAZAS

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002579-20260416-2026\_CM\_019

# REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_020

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

## Délibération N°2026\_CM\_020 – Approbation budget annexe 2026

Vu l'article L. 1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe des locaux commerciaux.

Le rapporteur expose :

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2026 du budget annexe des locaux commerciaux de la commune par chapitre de regroupement, en dépenses et en recettes, dont la section de fonctionnement et d'investissement sont présentées ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-030-213002579-20260416-2026\_CM\_020

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	939 272,00	1 024 742,88
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 542 528,41	1 542 528,41
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 85 470,88	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 567 271,29	2 567 271,29

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	96 716,94	80 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 16 716,94
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		96 716,94	96 716,94
=		=	=
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>2 663 988,23</b>	<b>2 663 988,23</b>

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

**Le conseil municipal décide :**

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe des locaux commerciaux de la commune par chapitre comme précédemment détaillé.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI




70\_DE-030-213002579-20260416-2026\_CM\_020





Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_021

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

**Délibération N°2026\_CM\_021 – Réalisation d'un Contrat de Prêt transformation écologique avec tarification bonifiée d'un montant total de 520 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une Maison de Services sur la commune de Saint-Gervasy**

Le rapporteur expose :

Depuis plusieurs années, les praticiens de la commune demandent la réalisation d'un bâtiment pouvant regrouper en un même équipement l'ensemble des activités médicales.

L'intérêt de ce regroupement réside pour les praticiens, en la possibilité de travailler en équipe, d'organiser mieux leur travail et augmenter l'amplitude des présences de médecins. Il permet également de mutualiser certains personnels d'accueil ou de maintenance.

Il réside aussi dans la facilitation de l'accès aux soins pour nos administrés, disposant sur place de la plupart des services de santé nécessaires. Il permet également un suivi pluridisciplinaire sans déplacements et recherche de soignants généralistes.

Le plan de financement de ce projet est détaillé ainsi :

2 lots de ce projet seront vendus en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour des montants respectifs de 105 416.66€ HT et 558 666.66€ HT.

La partie du bâtiment revenant à la commune (étage dans son entièreté) et « communs » est estimée à 1 019 521€.

Une demande de fonds de concours a été formulée auprès de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour un montant total accepté de 371 356.25€.

Un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 520 000 €.

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Ce projet sera affecté au budget annexe locaux commerciaux de la commune afin notamment d'assurer un meilleur suivi budgétaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Pour le financement de cette opération, le Maire, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 520 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : Prêt transformation écologique

**Montant** : 520 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 0

**Durée d'amortissement** : 30 ans  
Dont différé d'amortissement : 0 an

**Périodicité des échéances** : Annuelle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A

**Amortissement** : Amortissement déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur François PLAZAS, Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°7-209 du 4 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

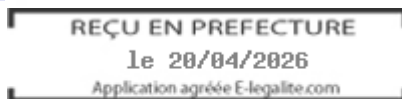
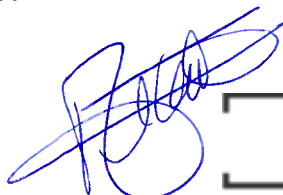
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



99\_DE-030-213002579-20260416-2026\_CM\_021

Le Maire



François PLAZAS





Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_022

Département du Gard

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

#### Délibération N°2026\_CM\_022 – Subvention de fonctionnement au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Gervasy est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 13 000 €, au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré,

#### Le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 13 000€ au CCAS de Saint-Gervasy.
- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2026, chapitre 65, compte 657363.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire

François PLAZAS



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002579-20260416-20268CM\_022

# REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_023

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

## Délibération N°2026\_CM\_023 – Subventions de fonctionnement annuelles aux associations de la commune

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**Vu** la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Marie Françoise MARTINEZ, rapporteuse, rappelle que chaque année, la commune, pour aider les associations dans leurs activités proposées aux habitants, octroie une subvention de fonctionnement à chacune d'elles sous certaines conditions.

Cette subvention est effectivement versée après fourniture des documents concernant la constitution du bureau d'une part, le nombre d'adhérents, les actions menées et le bilan financier d'autre part.

Le montant prévisionnel des subventions à verser est inscrit dans le tableau suivant :



ADMR	300 €
APE	4000 €
RAYONS D OC	180 €
COOP SCOL ELEMENTAIRE	350 €
COOP SCOL MATERNELLE	200 €
ES3M	2300 €
FOOTBALL CLUB FEMININ	600 €
VETERANS	350 €
JUDO	450 €
KARATE	400 €
ANNY BODY	230 €
AIKIDO	300 €
TAEKWONDO	300 €
LES PETITES FRIPOUILLES	200 €
ASSOCIATION DES CHASSEURS	130 €
ART'TISTIC	200 €
SAINT GERVASY TONIC	370 €
CAP BOMBONERA	350 €
LES PETITS CŒURS DE BASTET	200 €
TOTAL	11 410 €

Par ailleurs, l'association « Art'Tistic » sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une exposition de peintures et d'arts créatifs au foyer socio-culturel de Saint-Gervasy les 25 et 26 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et délibéré,

**Le conseil municipal décide :**

- d'approuver l'octroi de subventions aux associations actives de la commune
- d'approuver la répartition de celles-ci aux différentes associations comme prévu dans le tableau joint.
- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Art'Tistic » pour l'organisation d'une exposition de peintures et d'arts créatifs au foyer socio-culturel de Saint-Gervasy les 25 et 26 avril 2026.
- de porter au budget de fonctionnement de la commune les crédits nécessaires au versement de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



99\_DE-030-213002579-20260416-2026\_CM\_023

Le Maire

François PLAZAS



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026\_CM\_024

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

---

**Délibération N°2026\_CM\_024 – Subvention de fonctionnement annuelle et convention entre la Crèche « Le Refuge des Lutins » et la commune de Saint-Gervasy**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé Publique

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et la création du service public de la petite enfance

Bernadette FERCAK rapporte :

La commune de Saint-Gervasy souhaite apporter son soutien à l'accueil collectif des enfants de 0 à 6 ans par une subvention en complément des financements habituels des multi-accueils.

La micro crèche multi-accueil est gérée par l'association « le refuge des lutins » qui a passé une convention de gestion avec la Mutualité Française Grand Sud.

Le financement est assuré en partie par la participation des familles, les attributions des aides publiques de la CAF et la subvention de la commune. Le budget prévisionnel est joint à cette convention.

Cette convention passée entre la commune et l'Association arrête notamment le montant de la subvention versée par la commune mais aussi sa participation à différents frais restant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention 2026 et délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002579-20260416-2026\_CM\_024

**Le conseil municipal décide :**

- d'autoriser le Maire à signer cette convention commune / crèche « le refuge des lutins ».
- de verser la subvention de 50 000€ en deux fois, selon les termes de la convention

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire

François PLAZAS



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002579-20260416-2026\_CM\_024